



# Procès-verbal Conseil Municipal du 19 septembre 2018

**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame I.PREVOT à Madame NALINE  
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT  
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

**Absents :**

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2018

**Vote :** UNANIMITE

### ⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décision n°85 du 29/06/2018**

Vente dans l'état d'un véhicule RENAULT CLIO II à Société Jypscar pour un montant de 1705,57 €

➤ **Décision n°86 du 29/06/2018**

Vente dans l'état d'un véhicule RENAULT CLIO II à Société François BOURLIER pour un montant de 2320,50 €

➤ **Décision n°87 du 29/06/2018**

Vente dans l'état d'un véhicule RENAULT KANGOO à la Société SARL TRICOLERE pour un montant de 950 €

➤ **Décision n°88 du 03/07/2018**

Signature du marché portant sur les travaux de transformation de classes en salles associatives au sein du groupe scolaire Jacques Prévert, lot n° 4 : cloisons et faux-plafonds, avec la Société SORBAT 77, pour un montant de 26 697 € HT.



➤ **Décision n°89 du 03/07/2018**

Signature du marché portant sur les travaux de transformation de classes en salles associatives au sein du groupe scolaire Jacques Prévert, lot n° 5 : menuiseries intérieures, avec la Société SORBAT 77, pour un montant de 3 890 € HT.

➤ **Décision n°90 du 03/07/2018**

Signature du marché portant sur les travaux de transformation de classes en salles associatives au sein du groupe scolaire Jacques Prévert, lot n° 10 : Revêtement de sol souple, avec la Société HAYET, pour un montant de 810 € HT.

➤ **Décision n°91 du 11/07/2018**

Signature d'une convention d'occupation d'une partie de parcelle boisée du Bois des St Pères avec l'association BLACK FOX

➤ **Décision n°92 du 12/07/2018**

Signature du marché subséquent n°02, portant sur les prestations du lot n° 1 - Matériels informatiques et périphériques de l'accord-cadre matériel informatique, avec la Société INMAC WSTORE MISCO , pour un montant de 4 854,45 € HT.

➤ **Décision n°93 du 12/07/2018**

Signature du marché subséquent n°03, portant sur les prestations du lot n° 3 - Licences de logiciels informatiques de l'accord-cadre matériel informatique, avec la Société COMPUTER SERVICES 77, pour un montant de 579,76 € HT.

➤ **Décision n°94 du 12/07/2018**

Signature du marché subséquent n°04, portant sur les prestations du lot n° 2 - Matériels de vidéoprojection de l'accord-cadre matériel informatique, avec la Société MEDIACOM, pour un montant de 350,18 € HT.

➤ **Décision n°95 du 12/07/2018**

Vente dans l'état d'une machine de mise sous pli MINMAILER 4 à la société DTK, 7 place du Marché 28800 Sancheville pour un montant de 50€ TTC

➤ **Décision n°96 du 13/07/2018**

Signature d'un contrat avec la société OVH pour la souscription de 2 lignes fax dématérialisées pour un montant de 1,98€ HT / mois + coûts de communication

➤ **Décision n°97 du 13/07/2018**

Vente de 4 toners compatibles HP CE285A à M. HADJOUJ pour un montant de 12.17€

*Intervention :*

*M.BERTRAND souhaite avoir le montant de cette vente*

*M.CHAPLET indique que le montant est de 12.17€*

➤ **Décision n°98 du 19/07/2018**

Signature d'un contrat avec la société France COLLECTIVITE INVEST et d'un avenant avec la société INFOCOM-France pour le prêt d'un minibus Publicitaire

➤ **Décision n°99 du 19/07/2018**

Signature d'un contrat avec la société NEOPOST pour l'externalisation des documents d'un montant de 49€ HT / mensuel

➤ **Décision n°100 du 19/07/2018**

Signature d'un avenant avec Desmarez pour les fréquences radios suite à l'augmentation du nombre de radios

➤ **Décision n°101 du 23/07/2018**

Signature du marché subséquent n°05, portant sur les prestations du lot n° 4 - Classes mobiles, avec la Société GESTEC, pour un montant de 1 200 € HT.

➤ **Décision n°102 du 24/07/2018**

Signature du marché portant sur les travaux de valorisation écologique des bassins du parc urbain, lot N° 1 : Terrassement, modélisation paysagère, avec le groupement constitué par la Société EUROVIA IDF et la Société SETHY, pour un montant de 428 398,75€ HT.

➤ **Décision n°103 du 24/07/2018**

Signature de la tranche ferme du marché portant sur les travaux de valorisation écologique des bassins du parc urbain, lot N° 2 : Végétalisation et biodiversité, avec la Société PAM PAYSAGE, pour un montant de 55 370,71 € HT.

➤ **Décision n°104 du 24/07/2018**

Signature du marché portant sur les travaux de valorisation écologique des bassins du parc urbain, lot N° 2 : Voirie et Réseaux Divers - Hydraulique, avec la Société ID VERDE, pour un montant de 57 589,78 € HT.

➤ **Décision n°105 du 24/07/2018**

Mise au rebus d'un tableau numérique interactif

➤ **Décision n°106 du 24/07/2018**

Signature du marché subséquent n° 06 portant sur les prestations du lot n° 1 matériels informatiques et périphériques avec la Société INMAC WSTORE MISCO pour un montant de 482,39 € HT.

➤ **Décision n°107 du 13/08/2018**

Signature d'un avenant avec DOCAPOST pour la dématérialisation des documents des marchés publics

### **ADMINISTRATION GENERALE**

► **Installation d'un nouveau conseiller municipal (liste « rassembler pour Cesson »)**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, fait part à l'assemblée du courrier de démission de Madame Catherine BENOIT de son poste de conseillère municipale qu'elle occupait en tant que membre de la liste « Rassembler pour Cesson » lors des élections municipales du 30 mars 2014. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le courrier de démission de Madame Catherine BENOIT reçu le 05 juillet 2018 en mairie, transmis en préfecture,

Vu l'article L270 du Code Electoral stipulant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ACCOCE vient immédiatement après Mme SOUBESTE sur la liste « Rassembler pour Cesson » constituée lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire déclare **Monsieur Jean-Pierre ACCOCE** installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

► **Remplacement de Mme BENOIT dans certaines commissions municipales et CCAS**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que pour faire suite à la démission de Madame BENOIT en tant que conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions dont elle était membre.

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit par un de ses membres, et précisant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu les délibérations n°2014-19, 2014-21, 2014-28 du 11 avril 2014 portant constitution de la commission « jeunesse, scolaire et sport », pour la commission « social, intergénérationnel, emploi et logement » et de la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social et désignation des délégués de la commune au C.C.A.S,  
Considérant que les commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,  
Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat municipal ;

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

- M. Jean-Pierre ACCOCE pour la commission « jeunesse, scolaire et sport »
- M. Jean-Pierre ACCOCE pour la commission « social, intergénérationnel, emploi et logement »
- M. Jean-Pierre ACCOCE membre du conseil d'administration du centre communal d'action social et désignation des délégués de la commune au C.C.A.S,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de nommer un nouveau membre dans les commissions :

- « jeunesse, scolaire et sport »
- « social, intergénérationnel, emploi et logement »
- « membre du conseil d'administration du centre communal d'action social et désignation des délégués de la commune au C.C.A.S »,

Au terme du scrutin a obtenu :

**M. Jean-Pierre ACCOCE** ayant obtenu la majorité **EST DECLARE** élu pour la commission « jeunesse, scolaire et sport »

**M. Jean-Pierre ACCOCE** ayant obtenu la majorité **EST DECLARE** élu pour la commission « social, intergénérationnel, emploi et logement »

**M. Jean-Pierre ACCOCE** ayant obtenu la majorité **EST DECLARE** élu en tant que membre du conseil d'administration du centre communal d'action social et désignation des délégués de la commune au C.C.A.S,

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

#### **► Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, explique que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, une Commission de Délégation de Service Public doit être constituée dans le cadre de procédures de délégation de service public, pour toute la durée restante du mandat.

Missions de la commission :

Lors d'une procédure de Délégation de Service Public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis concernant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 %.

Composition de la commission :

Les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de la CDSP.

Ainsi, la CDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Fixation des conditions de dépôt des listes :

Conformément aux dispositions prévues par l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération n°53/2018 du 4 juillet 2018, déterminé les conditions de dépôt des listes aux fins de l'élection des membres de la CDSP. La date limite de dépôt des listes a été fixée au 11 septembre 2018 auprès de la Direction Générale des Services.

Modalités d'élection des membres de la CDSP :

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les candidatures déposées sont les suivantes :

Titulaires :

- J.HEESTERMANS
- F.REALINI
- MA.FAYAT
- D.ORLANDO
- M.BERTRAND

Suppléants :

- JM.BELHOMME
- JL.FARCY
- JM.CHEVALLIER
- V.VALERIUS
- A.SOUBESTE

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant la Commission de Délégation de Service Public ;

**Vu** la délibération n°53/2018 du 4 juillet 2018 fixant les modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Après avoir entendu l'exposé de M.CHAPLET,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public dont les résultats de vote aboutissent à élire :

Titulaires :

Groupe « Union pour Cesson »  
J.HEESTERMANS  
F.REALINI  
MA.FAYAT  
D.ORLANDO

Groupe « Rassembler pour Cesson »  
M.BERTRAND

Suppléants :

Groupe « Union pour Cesson »  
JM.BELHOMME  
JL.FARCY  
JM.CHEVALLIER  
V.VALERIUS

Groupe « Rassembler pour Cesson »  
A.SOUBESTE

Fait et délibéré,

**Vote : 24 voix POUR**  
**01 voix NULLE**

► **Principe de la mise en délégation du service public de la maison de la petite enfance.**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que la Maison de la Petite Enfance de la Ville de Cesson est un équipement dédié à l'accueil de jeunes enfants comprenant une crèche parentale de 20 places, un multi accueil de 60 places, des locaux du Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.). Le périmètre délégué s'élève à 36 places depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013. Le délégataire commercialise les places auprès d'autres entités.

La gestion du multi accueil a été déléguée à un prestataire privé en 2013, par la signature d'un contrat de délégation de service public effectif en 2013, pour une durée de 6 ans soit jusqu'en avril 2019. Le contrat doit être prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 juillet 2019 afin de profiter de la période de fermeture estivale pour le renouvellement du mode de gestion.

Soucieuse de préparer la gestion future de son service public, en proposant un mode de gestion permettant une optimisation de l'exploitation de l'équipement, la Ville de Cesson souhaite renouveler la gestion externalisée de l'équipement à travers une procédure de concession de service, en application de l'ordonnance n° 2016-86 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatifs aux contrats de concessions.

C'est au vu du rapport, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la délibération et présenté à la présente assemblée, que le Conseil municipal doit désormais délibérer sur le mode de gestion souhaité.

La conclusion d'une convention de concession de service de type affermage implique ensuite la validation par le Conseil municipal du principe au recours à un tel mode de gestion, avant la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Suite à cela, le contrat négocié sera présenté devant le Conseil municipal pour validation, avant signature.

En conséquence, il vous est proposé de :

- De vous prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service, sous forme de délégation de service public de type affermage, pour l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance au sens des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

**Vu** l'Ordonnance n°2016-86 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession,

**Vu** le Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatif aux contrats de concession,

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de la Maison de la Petite Enfance de la Ville de Cesson et transmis aux membres de l'assemblée le 13 septembre 2018,

**Vu** l'avis du Comité Technique émis le 22 juin 2018,

**Vu** l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis le 7 septembre 2018,

**Vu** la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le principe de l'exploitation du service de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, au sens des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECIDE** d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération pour accomplir et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

### **► Constitution de la commission « impayés »**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique qu'en vertu des règles de séparation de l'ordonnateur et du comptable, lorsqu'un titre de recettes est émis par le Maire, c'est le comptable public, agent de l'Etat, qui a pour mission, par tous les moyens à sa disposition, de recouvrer la créance.

Toutefois, après plusieurs années, des factures restent impayées. Cela génère du travail pour les services et de l'inégalité vis-à-vis des autres familles, sans résoudre dans certains cas les situations sociales les plus dégradées.

Des mesures ont déjà été engagées pour améliorer le taux de recouvrement :

- L'envoi de mail pour rappeler les échéances
- La dématérialisation des possibilités de paiement

Il est proposé d'ajouter un accompagnement social à ces dispositions en créant une commission spécifique chargée d'étudier les dossiers des familles et de proposer des solutions d'apurement en parfaite collaboration avec le comptable public.

Il est proposé que celle-ci soit composée de la manière suivante :

- M. le Maire, Président
- 3 élus de la commission des affaires sociales
- 3 élus de la commission éducation

La commission pourra, en outre, s'adjoindre les conseils des techniciens compétents, en l'occurrence des régisseurs et des agents du service social.

La commission impayée se réunira à la demande de M. le Maire pour étudier les situations des familles qui ne se sont pas acquittées de leurs factures pour des prestations effectuées par ou pour le compte des services municipaux. Par exemple : prestations de centre de Loisirs, de restauration scolaire, de petite enfance ou de loyers.

La commission étudie et statue sur des dossiers qui sont présentés par le service social après que les familles aient été reçues par le service et l'élu(e) délégué en charge du secteur social.

Le dossier doit faire apparaître l'origine des difficultés, la situation de la famille et des solutions si celles-ci ont été abordées.

Les membres de la commission peuvent demander au comptable public des mesures d'étalement de la dette en rapport avec la situation sociale de la famille.

Elle peut préconiser des actions de suivi pour la famille par des partenaires de la ville : maison des solidarités de Sénart, services sociaux du département...

La commission pourra également préconiser des restrictions de l'accès au service si la dette est récurrente, non soldée et si les démarches d'accompagnement n'ont pas été engagées par la famille.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer cette commission « Impayée » qui sera composée de 6 membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

Groupe « Union pour Cesson »

I.PREVOT

MA.FAYAT

S.CHILLOUX

C.COGET

N.CRISCIONE

Groupe « Rassembler pour Cesson »

JP.ACCOCE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'une commission des impayés

Au terme du scrutin a obtenu :

Groupe « Union pour Cesson »

I.PREVOT : 25 voix

MA.FAYAT : 25 voix

S.CHILLOUX : 25 voix

C.COGET : 25 voix

N.CRISCIONE : 25 voix

Groupe « Rassembler pour Cesson »

JP.ACCOCE : 25 voix

**I.PREVOT, MA.FAYAT, S.CHILLOUX, C.COGET, N.CRISCIONE, JP.ACCOCE** ayant obtenu la majorité **SONT DECLARES** élus pour la commission « impayés »

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**



► **Avis sur nouvelle adhésion des communes de BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY et VILLENY au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée que les communes de BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY et VILLENY ont sollicité leur adhésion au SDESM qui a délibéré le 17 mai 2018 et 5 juillet 2018.

La commune de Cesson dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

**Vu** l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** les délibérations n°2018-36 en date du 17 mai 2018 et n° 2018-40 en date du 05 juillet 2018 du Comité du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne approuvant l'adhésion des communes de BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY et VILLENY,

**Vu** la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY et VILLENY au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

► **Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs**

Monsieur CHAPLET, le Maire, informe que le département de Seine et Marne est propriétaire sur le Département d'abris-voyageurs qu'il met à disposition des communes. A Cesson, 3 abris ont été installés :

- 1 avenue Charles Monier

- 2 avenue de la Zibeline, au collège et rue des bergeronnettes

Le Département en assure la maintenance et se réserve l'utilisation des surfaces d'affichage pour ses campagnes d'information.

Une convention existe déjà et est arrivée à terme. Il convient donc de la renouveler pour une durée de 5 ans.

Vu le projet de convention présenté par le Département de Seine et Marne

Vu l'intérêt pour la ville de disposer d'abris-voyageurs sur son réseau

Après en avoir entendu le rapport de M. CHAPLET

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter les termes de la convention présentée par le Département de Seine et Marne,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

► **Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Culture**

Madame Liliana MEISTER, Maire-Adjointe déléguée à culture, présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Culture 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MEISTER,

**Vu** le rapport d'activité du SIC,

**Vu** la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

**Vu** le rapport présenté par Madame MEISTER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 du syndicat intercommunal de la culture annexé à la présente délibération.

**FINANCES**

► **Effacement de dette**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose que le comptable public demande l'effacement de la dette d'un contribuable de la ville de CESSON pour un montant de 3 243,60 € suite à la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif et correspondant à des titres émis sur la période de 2015 à 2017 concernant la TLPE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 08/01/2018, effaçant la dette d'un contribuable de la ville de CESSON pour un montant de 3 243,60 €,

**Vu** le courrier du Comptable public de la Trésorerie de Sénart en date du 20/06/2018 sollicitant l'effacement de la dette,

**Vu** la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver l'annulation de la dette présentée par le Comptable public pour un montant total de 3 243,60 €.

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

**RESSOURCES HUMAINES**

► **Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il est proposé de signer une convention unique annuelle afin que la collectivité bénéficie des missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et- Marne,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,  
Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,  
Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,  
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,  
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,  
Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,  
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 12.09.2018,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de souscrire à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le reste de l'année 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention unique et ses éventuels avenants relatifs aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le reste de l'année 2018,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : unanimité**

**► Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour la direction de l'éducation**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Éducation, il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour la Direction de l'Éducation,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

**Vu** la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour un total de 430 heures, pour la période du 01.10.2018 au 11.10.2019,

**FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 21 voix POUR**

**04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.